

du temps de guerre, l'honorable Ilsley, ministre des Finances, déclarait ce qui suit:

Nous nous proposons de demander aux provinces, à titre de mesure applicable uniquement pour la durée de la guerre, de renoncer à exploiter ces deux sources de revenus...

...soit l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les corporations. Et, l'orsqu'en 1942, les provinces conclurent une entente avec le gouvernement fédéral, cédant, pour la durée de la guerre, leurs droits à l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, il fut convenu dans cette entente, ce qui suit:

Le Dominion aura, seul, le droit de prélever des impôts sur le revenu des individus, institutions et corporations pour l'année de calendrier se terminant le 31 du mois de décembre le plus rapproché de la date de l'expiration de la présente convention et s'engage à réduire le taux de ces impôts sur le revenu des individus et des corporations pour l'année de calendrier suivante, d'un montant qui permettra à la province de pénétrer de nouveau dans le domaine de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les corporations.

C'est une phrase qui est peut-être un peu longue et plus ou moins française, mais c'est un engagement, tout de même, qui est bien catégorique et sans équivoque et c'est exactement le respect de l'esprit et de la lettre de cet engagement que les contribuables du Québec demandent aujourd'hui. Car la province de Québec n'a pas signé d'accords ficatifs en 1947 ni en 1952, et la seule entente qui reste entre elle et le gouvernement fédéral, c'est celle de 1942.

En 1947 et en 1952, le Gouvernement a signé des ententes avec les autres provinces, ententes que le Gouvernement a toujours déclaré être libres et volontaires. Certaines provinces ont signé avec entrain. D'autres, avec le couteau sur la gorge...

**Des voix:** Ah! ah! ah!

**M. Perron:** ...selon l'expression du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Et la province de Québec n'a pas voulu signer, parce qu'elle ne voulait pas, et avec raison, sacrifier son autonomie.

Dire qu'une entente est libre et volontaire et, par ailleurs, dire: "Si vous ne signez pas, cela va coûter \$20 à \$25 millions de plus à vos contribuables", c'est un manque de logique, pour ne pas dire davantage et cela ressemble étrangement au couteau sur la gorge dont parlait le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Voici que la province de Québec a décidé d'imposer le revenu de ses contribuables et de reprendre les droits loués en 1942. Et le gouvernement fédéral va refuser à ses contribuables la déduction qui s'impose! On veut faire de cet impôt une taxe nouvelle, un fardeau plus lourd, alors qu'il ne peut s'agir que d'une redistribution de taxes. Voici que

[M. Perron.]

des contribuables payent des millions, annuellement, au Trésor fédéral, et ce depuis une dizaine d'années, au bénéfice des Canadiens en général et sans qu'eux-mêmes en retirent des bénéfices, si petits soient-ils. Le gouvernement fédéral est dans la position du locataire qui refuserait de remettre au propriétaire, même une partie du logement.

Si, au moins, il y avait préjudice, mais le gouvernement fédéral est prêt à octroyer \$115 millions à la province de Québec, si cette dernière signe une entente. Et ce même Gouvernement ne consentirait pas à se passer d'un revenu d'une vingtaine de millions qui, ajoutés aux autres taxes perçues par la province, formeraient un total de \$90 millions! Il s'agit, en d'autres termes d'une économie pour le gouvernement fédéral. Et je ne vois pas de préjudice pour lui s'il accepte la déductibilité de cet impôt.

Si le revenu de cette taxe, ainsi que celui de toutes les autres, dont il est question dans les accords avec les autres provinces, dépassait les subsides que recevrait la province, si elle avait signé un tel accord, le Gouvernement aurait une raison pour refuser, non pas complètement, mais au moins jusqu'à concurrence du montant des subsides. Mais tel n'est pas le cas, c'est l'inverse qui se produit.

D'ailleurs, le Gouvernement a déjà admis à deux reprises, je crois, le principe de la déductibilité quand il a amendé la loi de l'impôt sur les corporations pour permettre aux compagnies de déduire de 7 p. 100 de leur impôt fédéral, soit l'imposition de la province de Québec. Le même phénomène s'est produit lorsqu'il s'est agi, pour ces compagnies, de déduire le montant qu'elles étaient appelées à payer au fonds d'éducation de la province de Québec, et cela, par un amendement adopté lors de la dernière session fédérale.

Monsieur l'Orateur, je comprends qu'il est 10 heures; toutefois, j'en aurais pour 2 ou 3 minutes.

(Traduction)

**M. l'Orateur:** Les honorables députés consentent-ils à l'unanimité à permettre à l'honorable député de terminer ses observations? Il dit qu'il en a pour une ou deux minutes.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur:** Entendu.

(Texte)

**M. Perron:** Je disais donc que le Gouvernement avait admis à deux reprises le principe de la déductibilité, soit dans le cas de l'impôt sur le revenu des corporations et dans le cas des montants qu'elles étaient appelées